

EHPAD ABRAPA MONTAGNE VERTE

FRAIS DE SÉJOUR 2026

Pour les bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH) et les résidents admis avant le 01/02/2025, se référer à l'arrêté de la Collectivité européenne d'Alsace affiché ci-contre.



HÉBERGEMENT PERMANENT EN CHAMBRE SIMPLE

Âge	Frais de séjour par jour et par résident	Détails
Plus de 60 ans	84,44€	Tarif hébergement (78,29€) + tarif dépendance GIR 5 - 6 (6,15€)
Moins de 60 ans	98,68€	Tarif hébergement (78,29€) + tarif dépendance (20,39€)



HÉBERGEMENT PERMANENT EN CHAMBRE DOUBLE

Âge	Frais de séjour par jour et par résident	Détails
Plus de 60 ans	68,97€	Tarif hébergement (62,82€) + tarif dépendance GIR 5 - 6 (6,15€)
Moins de 60 ans	83,26€	Tarif hébergement (62,87€) + tarif dépendance (20,39€)



HÉBERGEMENT TEMPORAIRE EN CHAMBRE SIMPLE

Âge	Frais de séjour par jour et par résident	Détails
Tous	79,21€	Se reporter à l'arrêté de la Collectivité européenne d'Alsace affiché ci-contre

Direction Générale Adjointe Solidarités
Direction Appui et Pilotage des Solidarités
Service Tarification Solidarité

ARRETE N° DAPI 2026 / 0057

du 22 janvier 2026

portant fixation des « tarifs journaliers afférents à un ensemble de prestations relatives à l'hébergement » et du « financement des prestations afférentes à la dépendance » de l'EHPAD ABRAPA Montagne Verte à STRASBOURG pour l'année 2026

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants, ainsi que ses articles L. 351-1 à R. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement et son article 58 ;
- VU** le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le décret n°2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie, notamment son article 24 et le décret n°2024-1270 du 31 décembre 2024 relatif aux tarifs afférents à l'hébergement dans les établissements pour personnes âgées dépendantes totalement ou majoritairement habilités au titre de l'aide sociale à l'hébergement ;
- VU** l'arrêté n° DAPI 2025/0445 du 30 décembre 2025 portant fixation de la valeur 2026 du point GIR départemental ;
- VU** la délibération n° CD-2025-5-8-3 du 15 décembre 2025 fixant le budget primitif de la Collectivité européenne d'Alsace pour l'année 2026 ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé en date du 20 janvier 2021 et prenant effet le 1^{er} janvier 2021 ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

- VU** l'arrêté DAPI 2025/0046 du 21 janvier 2025 fixant le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs de prestations pour l'année 2025 ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice 2026, les « tarifs journaliers afférents à un ensemble de prestations relatives à l'hébergement » telles que déterminées par le CASF, applicables à compter du **1^{er} février 2026** sont fixés à :

Pour les résidents à l'aide sociale

Tarif hébergement permanent	:	62,82 €
Tarif hébergement temporaire	:	64,71 € + GIR 3-4 : 14,50 €
Tarif – 60 ans	:	83,26 €

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée « Hébergement », ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

Conformément au III de l'article R. 314-149, pour l'application de l'article L. 314-10-1, le tarif pouvant être facturé au titre du socle de prestations pendant une durée maximale de 6 jours est minoré de 20 €.

Article 2 :

Le forfait global relatif à la dépendance, versé par la Collectivité à l'EHPAD ABRAPA Montagne Verte à STRASBOURG, est fixé pour l'année 2026 à **445 148 €**.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} février 2026**, sont fixés à :

	Tarifs	<i>Dont pris en charge par le « forfait global relatif à la dépendance »</i>
Tarif GIR 1/2	22,84 €	16,69 €
Tarif GIR 3/4	14,50 €	8,35 €
Tarif GIR 5/6	6,15 €	Néant

Part Dépendance des résidents de moins de 60 ans : 20,39 €

Article 3 :

Conformément à l'article R. 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au **1^{er} février 2026** incluent le rattrapage des prix de journée facturés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Responsable d'Unité Tarification Nord
David
WETTLING
David WETTLING

Signature numérique de
David WETTLING
Date : 2026.01.22 12:36:52
+01'00'